

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

M. Dolez et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 1ER QUATER

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« collaborateurs »,

insérer les mots :

« ainsi que les collaborateurs des groupes parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.